

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 28 avril 2023 - Transactions immobilières

---

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Cession d'un droit d'emphytéose avec vente de bâtiments entre la Ville, l'Etat et la Fondation pour la Promotion du Tennis au Luxembourg**

**Cession d'un droit d'emphytéose**

La Fondation cède et abandonne sous les garanties de fait et de droit à l'Etat, qui accepte, à compter de ce jour et pour le temps restant à courir, tous ses droits dans le contrat d'emphytéose lui concédé par la Ville en vertu du bail emphytéotique du 11 janvier 1993, modifiée en vertu du 1<sup>er</sup> avenant du 30 décembre 1997 ainsi qu'en vertu du 2<sup>e</sup> avenant du 6 juillet 2011, et portant sur la propriété immobilière inscrite au cadastre comme suit :

**A) Commune de MONDERCANGE,  
section B de Mondercange**

n° cadastre	lieu-dit	nature	contenance
2362/4235	Hintersten Art	pré	00ha 09a 57ca
2364	Hintersten Art	pré	00ha 18a 90ca
2365	Hintersten Art	pré	00ha 18a 70ca
2366	bd Hubert Clément	pré	00ha 18a 00ca
2373/4239	bd Hubert Clément	terre labourable	00ha 18a 95ca
2380/4237	Hintersten Art	pré	00ha 03a 98ca
		<b>TOTAL A)</b>	<b>00ha 88a 10ca</b>

**B) Commune d'ESCH-SUR-ALZETTE,  
section B de Lallange**

n° cadastre	lieu-dit	nature	contenance
20/2937	Lankëlzerweiher	Place	00ha 58a 03ca
		<b>TOTAL B)</b>	<b>00ha 58a 03ca</b>
		<b>TOTAL A) + B)</b>	<b>01ha 46a 13ca</b>

La Ville, en tant que propriétaire de la propriété immobilière ci-avant désignée, déclare expressément donner son accord à cette cession d'un droit d'emphytéose entre la Fondation et l'Etat.

La cession du droit d'emphytéose est concédée à titre gratuit.

La redevance annuelle au montant de 24,79 € au profit de la Ville reste inchangée et sera due par l'Etat à la fin de chaque année et pour la première fois à la fin de l'année 2023.

L'Etat jouira du droit d'emphytéose pour le temps restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2041, sauf prolongation à convenir entre la Ville et l'Etat.

A l'expiration du présent droit d'emphytéose pour quelque cause que ce soit, l'Etat laissera et abandonnera à la Ville les constructions existantes et celles qu'il aura élevées sur la propriété immobilière susdite, ainsi que toutes augmentations et tous embellissements qu'il aurait pu faire, sans pouvoir répéter, ni pour les unes ni pour les autres, aucune espèce d'indemnité, ni compensation.

### Vente de bâtiments

La Fondation cède et abandonne, en s'obligeant à la garantie de droit, à l'Etat, les Bâtiments du CNT se trouvant sur la propriété immobilière ci-avant désignée, à l'exception du sol et du fonds.

La présente vente des Bâtiments du CNT a été consentie et acceptée moyennant le prix de 50.000.-€ (cinquante mille euros).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano  
Ingénieur-Directeur